

PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL		
<b>10</b>	<b>MESURES À PRENDRE EN FAVEUR DE LA PETITE FAUNE RECOMMANDATIONS</b>	Page <b>10.1</b>
	<b>Introduction</b>	Version 04 septembre 2008

## **10 MESURES À PRENDRE EN FAVEUR DE LA PETITE FAUNE**

### **10.1 Introduction**

#### **10.1.1 Dispositions administratives :**

En complément aux prescriptions techniques des chapitres précédents, ce chapitre traite des mesures à prendre en faveur de la petite faune lors de la conception de projet de détail de constructions routières.

L'application de ces mesures se justifie pour les raisons suivantes:

- Elles permettent de conserver des espèces animales protégées par la législation fédérale et cantonale.
- Des mesures correctives appliquées ultérieurement reviennent par contre beaucoup plus chères et nécessitent des formalités supplémentaires inutiles.

Ces mesures doivent donc être intégrées dès la préparation du projet de construction et leur coût (conception, construction et mise en place) doit être inclus dans le devis du projet.

PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL		
<b>10</b>	<b>MESURES À PRENDRE EN FAVEUR DE LA PETITE FAUNE RECOMMANDATIONS</b>	Page <b>10.2</b>
<b>Mesures à prendre pour la protection de la petite faune</b>		Version 04 septembre 2008

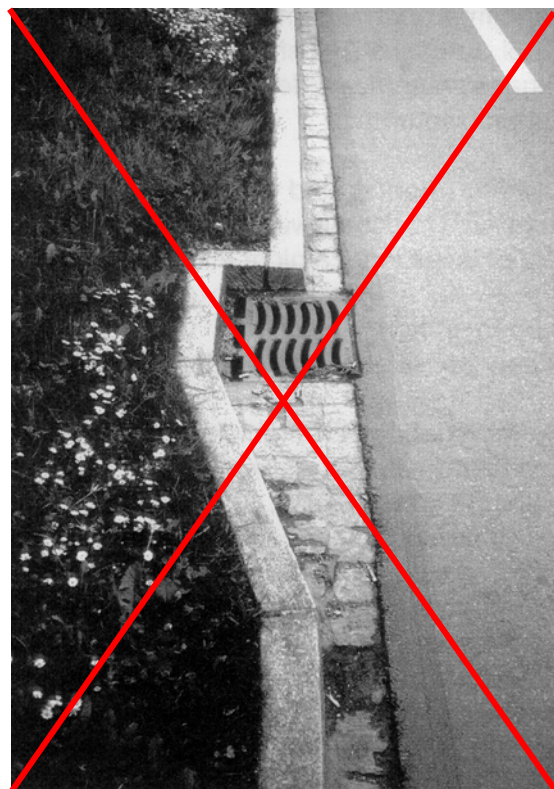
## 10.2 Mesures à prendre pour la protection de la petite faune

### 10.2.1 Problèmes :

La petite faune est exposée aux difficultés suivantes du fait des routes:

- Les bordures des trottoirs représentent souvent des obstacles infranchissables.
- Les grilles d'évacuation des eaux de surfaces représentent des pièges dans lesquels les animaux tombent et ne peuvent plus ressortir.

Quand les grilles d'évacuation des eaux sont accolées au rebord de trottoirs, les deux problèmes se conjuguent: les animaux longent le rebord et tombent systématiquement dans les grilles (voir photos).



Photos : Département des Travaux Publics du canton d'Argovie et le Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH).

Cette problématique touche surtout la petite faune épigée non ailée et particulièrement les batraciens (tritons, salamandres, grenouilles et crapauds), espèces protégées au niveau national, dont le mode de vie comprend des migrations régulières.

PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX DE GENIE CIVIL		
<b>10</b>	<b>MESURES À PRENDRE EN FAVEUR DE LA PETITE FAUNE RECOMMANDATIONS</b>	Page <b>10.3</b>
	<b>Mesures à prendre pour la protection de la petite faune</b>	Version 04 septembre 2008

### 10.2.2 Solutions :

La situation peut être améliorée par des mesures adéquates.

La position des sacs grilles devra permettre un passage minimum de 5 cm entre la bordure et la grille. (Voir planche **P-10.1**).

Si des bordurettes arrières sont prévues, elles laisseront un vide de passage de 15 cm, espacé au maximum de 6 mètres (Voir planche **P-10.1**).

### 10.2.3 Où appliquer ces solutions? :

Dans toutes les situations où des routes traversent des milieux fréquentés par la petite faune en général et les batraciens en particulier (présence de campagne, zone villas, jardins et parcs, de part et d'autre de la route).

Ce type de mesure ne se justifie par contre pas dans les zones fortement urbanisées où la petite faune est rare ou absente.

### 10.2.4 Références :

- "Amphibiens dans les systèmes d'évacuation des eaux, recommandation pour les mesures dans les systèmes d'évacuation des eaux de routes, les bassins de rétention et les installations de pompage".  
Édité en septembre 1996 par le Département des Travaux Publics du canton d'Argovie et le Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse (KARCH).  
Pour commande (4.- Frs/pièce):  
KARCH, Bernastrasse 15. 3005 Bern  
Tél : 031/350.74.55, fax : 031/350.74/99,  
Site web: <http://www.karch.ch>
- "La Protection des batraciens lors de constructions", et autres petits animaux; Erfa Info 2/98.  
OCFL, Office fédéral des constructions et de la logistique, Gestion des Projets, Construction durable, , Holzikofenweg 36, 3003 Bern,  
Personne de contact : jean-pierre.rosat@bbl.admin.ch,  
Tél. : 031/322.81.94, fax : 031/325.50.29  
Pour commande : verkauf.zivil@bbl.admin.ch , Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL), Tel. : 031/325.50.50, fax : 031/325.50.58  
Site web <http://www.kbob.ch>
- Directives du Département du Territoire :  
Site web <http://www.ge.ch/nature/directives>

